

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023**

Accusé de réception en préfecture 004-240400440-20231128-87-2023-DE Date de réception préfecture : 11/12/2023

Délibération n°2023-87

Thème: AMENAGEMENT 3

Objet : Mise à disposition par bail de longue durée avec promesse unilatérale de vente et constitution de servitudes - société « Semeur de Provence » - modification de la

délibération n°2021-64

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice: 27 Membres présents : 16 Pouvoirs: 9 Suffrages exprimés: 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER; David GEHANT; Michel DALMASSO; Sylvie SAMBAIN; Thomas CHERBAKOW; Caroline MASPER; Emmanuel LUTHRINGER; CHENEVEZ; Danièle KLINGLER; François PREVOST; Christophe LOPEZ; Didier DERUPTY; Maryse BLANC; Patricia PAUL; Marc DINI; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN Mme Aurélie ANNEOUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER

M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT

M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER

Mme Céline MOSTEIRO donne procuration à M. Christophe LOPEZ

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC

M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST

Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER

Absents excusés :

Karima COEURET, Aurélie ANNEQUIN, Sandrine LEBRE; Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Stéphane DERRIVES, Céline MOSTEIRO, Robert USSEGLIO, Philippe VUILQUE, Nadine CURNIER, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Délibération n°2023-87 page 1 sur 2 VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de rectifier la référence cadastrale de la parcelle G3025, dont une partie, correspondant à l'emprise de la terrasse, est concernée par la mise à bail de longue durée, et par des servitudes de passage et d'usage ;

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier l'acte notarié;

ATTENDU qu'aucune autre modification n'est apportée;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE:

- De régulariser l'acte en rectifiant la référence cadastrale initialement identifiée comme G3025 (en partie);
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 25 CONTRE: 0

ABSTENTIONS: 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an

susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président, David GEHANT



Acte publié le : 1 1 DEC. 2023

Délibération n°2023-87 page 2 sur 2